

Plan Local d'Urbanisme

Communauté de communes du Tursan



Schéma AEU - Arboucave

Date du PLUi arrêté le 12 Avril et 28 Juin 2016

Date du PLUi approuvé 14 décembre 2016

5-4-1a

**REVISION N°2 DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Commune d'Arboucave

Département des Landes

Mars 2016

SOMMAIRE

Préambule

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration

1.2 Extensions du réseau

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

3 Justification du zonage d'assainissement

PREAMBULE

La commune d'Arboucave a délégué au Syndicat des Eaux du Tursan sa compétence assainissement collectif le 18 avril 2000.

La commune d'Arboucave ne dispose pas de document d'urbanisme et a transféré sa compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Tursan.

La commune d'Arboucave dispose depuis 2000 d'un système d'assainissement composé :

- d'un réseau de collecte des eaux usées en séparatif, constitué d'environ 1219 m de canalisations principales en PVC
- d'une station d'épuration de capacité 150 EH comprenant :
 - o un poste de refoulement
 - o un décanteur-digesteur de 42 m³,
 - o des biodisques de 780 m².

Le présent dossier établit le zonage d'assainissement sur la commune, c'est-à-dire la répartition du territoire communal en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif (ou autonome).

Un zonage d'assainissement a été établi par le Syndicat des Eaux du Tursan, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en 1999 (délibération du 8 octobre 1999). Ce zonage comportait une zone d'assainissement collectif au bourg le long de la rue de l'encierro et de la rue de l'école, le restant du territoire communal étant classé en zone d'assainissement autonome.

L'évolution du réseau collectif a conduit à une révision n°1 de la carte de zonage d'assainissement, approuvée le 19 juin 2013.

L'élaboration du PLUI du TURSAN, qui concerne la commune d'Arboucave, conduit à cette révision n°2 de la carte du zonage d'assainissement.

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration (step)

La step dispose d'une capacité de 150 EH et le nombre de logements raccordés en 2014 est de 50 soit 115 EH sur la base de 2.3 EH par logement. La capacité résiduelle est donc de 35 EH soit 15 logements.

Le PLUI prévoit d'ajouter 19 logements, soit 44 EH, raccordables au réseau.

Une extension de la step sera donc nécessaire à terme. Le terrain disponible autour de la step actuelle permet cette extension.

1.2 Extensions de réseau

Toutes les zones classées en Ua et Ub étaient déjà inscrites dans la zone d'assainissement collectif, c'est-à-dire directement raccordables au réseau d'assainissement collectif existant sur le zonage d'assainissement révisé en 2013.

Les zones en 1AU ajoutées peuvent être desservies moyennant des extensions du réseau économiquement réalistes, c'est-à-dire ne nécessitant pas de linéaire de conduite trop important au regard du nombre de logements à raccorder.

Des zones auparavant inscrites dans le périmètre de l'assainissement collectif du fait de la présence du réseau en bordure mais dont les terrains ne sont pas urbanisables ont été retirées du périmètre d'assainissement collectif.

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

Au vu des éléments décrits dans le dossier de présentation, notamment des contraintes de sols et d'habitat, le Syndicat des Eaux du Tursan propose de retenir sur la commune d'Arboucave :

- comme zone d'assainissement collectif le bourg y compris les extensions vers le sud-ouest
- et le reste du territoire communal comme relevant de l'assainissement non collectif.

3 Justification du zonage d'assainissement

Le choix de retenir le bourg d'Arboucave en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement non communal s'explique par plusieurs aspects.

Tout d'abord, le bourg est équipé d'un réseau collectif qui collecte les eaux usées vers la station d'épuration. Cette dernière a été faite en 2000.

Les habitations récentes se sont développées au sud-ouest du bourg. Elles sont toutes situées à proximité du réseau d'assainissement existant. Dans un souci d'équité de service dans le bourg, l'assainissement collectif est souhaitable sur les nouvelles zones constructibles du bourg.

Les habitations futures sont prévues en périphérie du bourg actuel et donc à proximité du réseau existant, facilement raccordables moyennant des petites extensions de réseau.

L'assainissement collectif est donc la meilleure technique pour le bourg d'Arboucave.

Sur le reste du territoire communal, compte tenu du caractère diffus de l'habitat, l'assainissement non collectif est le plus adapté.